



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 30942

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des aides-éducateurs et plus précisément sur leur formation au concours de professeurs des écoles. Il s'avère qu'à Créteil, 200 heures de formation sont dispensées, et ce à partir de septembre-octobre, dont une part non négligeable affectées au français et aux maths, deux matières fondamentales pour l'écrit du concours. Or, à Paris, ne sont dispensées que 50 heures, à partir seulement de janvier, et faisant l'impasse sur ces deux matières pour ne se consacrer qu'à l'admissibilité. De plus, nombre d'aide-éducateurs ne peuvent pas suivre ces heures de formation du fait du refus d'aménagement d'emploi du temps de la part de leur supérieur hiérarchique (directeur d'école ou principal de collège), et ce, en dépit des textes, puisque le Bulletin officiel prévoit que la formation fait partie du temps de travail. Elle souhaite donc connaître sa position sur les difficultés rencontrées par les aides-éducateurs pour suivre ces formations.

Texte de la réponse

La formation des aides-éducateurs a toujours constitué un élément essentiel du dispositif emplois-jeunes mis en oeuvre au ministère de l'éducation nationale. Toutefois, le bilan établi au terme de deux années scolaires a conduit le ministère de l'éducation nationale à réorienter et accentuer le programme de formation et de professionnalisation de ces jeunes, en vue de leur proposer des instruments d'insertion plus adaptés et les services compétents ont été mobilisés pour en améliorer les modalités dans la phase préalable de construction des projets comme dans l'accompagnement et le suivi des parcours individualisés de professionnalisation. Les IUFM, qui accueillent, sans épreuve de sélection, les aides-éducateurs dont le projet de préparer les concours de recrutement de l'enseignement public est validé, ont, dans la plupart des académies, adapté le cursus de formation à la situation des jeunes, salariés à temps plein. Les adaptations de filières de professionnalisation consenties par les organismes de formation, publics ou privés, avec lesquels des partenariats sont passés, ne sont pas construites toutes sur le même schéma, et peuvent prévoir des mesures d'accompagnement diverses pour les jeunes, tout comme peut être aménagée, de manière individualisée, l'organisation du temps de travail des aides-éducateurs compte tenu du parcours personnalisé de professionnalisation dans lequel ils sont engagés. La question de la formation a été un point important à l'ordre du jour de la table ronde relative à la situation des aides-éducateurs, réunie le 30 juin dernier, et un texte est actuellement à l'étude visant à préciser certaines modalités du dispositif afin d'optimiser la mise en oeuvre des parcours de professionnalisation.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30942

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3410

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5625